



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MAI 2022

Sur convocation adressée le 29 avril 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU.

Procurations : Jean-Claude PESTOUR à Jean-Marie RAYMOND, Philippe BERDEAUX à Jean-Marie GILLES.

Absente excusée : Florence GIRARD-MARTINEZ

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Marie-Christine BERNARD

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022.**
- **DELIBERATIONS :**
 - N° 2022/26 : Vote des taux d'imposition 2022 – taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) – annule et remplace la délibération n° 2022/12 du 29 mars 2022
 - N° 2022/27 : Budget annexe eau / assainissement – budget primitif 2022 – annule et remplace la délibération n° 2022/18 du 29 mars 2022
 - N° 2022/28 : Modification régies
 - N° 2022/29 : Subvention façade – attribution – M. Guillaume CHINAL
 - N° 2022/30 : Acquisition amiable parcelle cadastrée AA84 – complément à la délibération n°2021/72 du 29 octobre 2021
 - N° 2022/31 : Dénominations de voies
 - N° 2022/32 : Mandat de gestion des baux communaux – abroge et remplace la délibération n° 2020/26 du 29 juillet 2020
 - N° 2022/33 : Délégation de service public – crèche – avenant de prolongation
 - N° 2022/34 : Convention de partenariat avec l'association le Passe-Muraille pour la réalisation d'un chantier d'insertion – année 2022
 - N° 2022/35 : CCBTA – Projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 – avis du conseil municipal
 - N° 2022/36 : CCBTA – rapport d'activités déchets ménagers 2020

N° 2022/37 : CCBTA – rapport d'activités déchets ménagers 2021

N° 2022/38 : Convention de mise à disposition du minibus Visiocom

N°2022/26 : TAUX D'IMPOSITION 2022 – TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/12 DU 29 MARS 2022

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
Vu la délibération 2022/12 du 29 mars 2022,
Vu le courriel de la DDFIP en date du 19 avril 2022,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2022/12 du 29 mars 2022 :

Par délibération n° 2021/25 du 23 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.05 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.79 %

Monsieur le Maire présente et explique les propositions d'augmentation relatives aux taux des deux taxes pour l'année 2022.

Il précise que les taux pour les taxes foncières bâties étaient de 44.05 % et pour les taxes foncières non bâties de 41.79 %, taux inchangés depuis son premier mandat en Mars 2008.

Il rappelle que le taux moyen pour le Gard de la taxe foncière bâtie est de 49.45 % et celui de la taxe foncière non bâtie de 70.35 %.

D'autre part, il souligne la chute des aides de l'état aux communes au travers des 2 dotations :

- DGF (Dotation globale de fonctionnement)
- DSR (Dotation de solidarité rurale)

Ces 2 dotations constituent les principales ressources de fonctionnement transférées par l'Etat aux collectivités territoriales.

Le tableau ci-après démontre bien les pertes subies par notre commune de 2012 à 2021

Année	DGF + DSR	Variations
2012	127 219,00	
2013	119 011,00	8 208,00
2014	120 766,00	6 453,00
2015	97 642,00	29 577,00
2016	72 564,00	54 655,00
2017	58 809,00	68 410,00
2018	50 269,00	76 950,00
2019	42 814,00	84 405,00

2020	38 909,00	88 310,00
2021	32 836,00	94 383,00
2022		
Pertes cumulées		511 351,00

L'assemblée s'est ainsi prononcée le 29 mars 2022 sur les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.79 %

Or, par courriel en date du 19 avril 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Gard informe la commune que le taux voté pour la taxe sur le foncier non bâti n'est pas légal. En effet, si l'on tient compte du coefficient de variation proportionnelle, le taux maximal applicable est de 46,53 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à nouveau pour l'année 2022 les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/12 du 29 mars 2022.

Article 2 : FIXE les taux 2022 de la façon suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.53 %

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'état 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

N°2022/27 : BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/18 DU 29 MARS 2022

Vu la délibération n° 2022/18 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe eau / assainissement,

Vu le courrier du Bureau des Finances Locales de la Préfecture du Gard en date du 19 avril 2022,

Vu la nouvelle maquette budgétaire du budget primitif « eau / assainissement » pour l'année 2022,

Considérant que la maquette budgétaire initiale faisait apparaître un montant de 10 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues » en dépenses d'exploitation pour un montant de dépenses réelles de 104 152,50 €, soit 9,6 %,

Considérant que ce montant ne peut excéder 7,5% des dépenses réelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver la nouvelle maquette budgétaire du budget 2022 du service eau et assainissement (jointe en annexe) qui s'équilibre de la façon suivante :

- dépenses d'exploitation : 180 000.00 €
- recettes d'exploitation : 180 000.00 €

- dépenses d'investissement : 248 316.27 €
- recettes d'investissement : 248 316.27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : ANNULE et remplace la délibération n°2022/18 du 29 mars 2022.

Article 2 : VOTE le budget par chapitre.

Article 3 : APPROUVE le budget 2022 décrit ci-dessus.

N°2022/29 : SUBVENTION FAÇADE – ATTRIBUTION – M. GUILLAUME CHINAL

*Vu la délibération de principe du 17 octobre 2002,
Vu la demande de M. Guillaume CHINAL,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessous :

Titulaire	Adresse des travaux	Montant
M. Guillaume CHINAL	1 boulevard Emile Jamais 30300 VALLABREGUES	1 220 €

Pour rappel, le montant subventionné est de 12,20 € / m² et est plafonné à 100 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 1 220 € (100 m² x 12.20€) pour la réfection de façade de M. Guillaume CHINAL conformément au tableau ci-dessus.

2°) AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3°) DIT que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget principal, article 20422.

N°2022/30 : ACQUISITION AMIABLE PARCELLE CADASTREE AA 84 – COMPLEMENT DELIBERATION N°2021/72 DU 29 OCTOBRE 2021

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2021/72 du 29 octobre 2021 relative à l'acquisition amiable de la parcelle AA208 d'une superficie de 10 066 m² pour le projet de réalisation d'un parking de 112 places visant à résorber les difficultés actuelles pour se garer sur la Place Frédéric Mistral et au Boulevard du Château avec la proximité des arènes et du stade de football ; que ce parking permettra également le stationnement des bus qui viennent visiter le village,

Considérant que la surface que la commune souhaite acquérir comprend également une autre parcelle,

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AA84 (classée en zone F-NU du PPRI), d'une contenance de 216 m² environ (dont la superficie définitive sera précisée par document d'arpentage) à Madame Geneviève FAURE pour un montant de 6 € / m², soit un total de 1 296 € environ.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ces 2 terrains est stratégique pour le devenir économique et touristique de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DECIDE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AA84, d'une contenance de 216 m², à Mme Geneviève FAURE, au prix de 6 € le mètre carré.

2°) DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier (notaire et géomètre) est la charge de la commune.

3°) AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

4°) DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

N°2022/32 : MANDAT DE GESTION DES BAUX COMMUNAUX – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/26 DU 29 JUILLET 2020

Vu le projet de mandat de gestion,

Vu la délibération n°2020/26 du 29 juillet 2020 portant délégation de gestion des baux communaux à la société immobilière ORPI Castelas Immobilier,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite à la cessation d'activité de l'agence ORPI Castelas Immobilier, il convient de signer un nouveau mandat de gestion avec l'agence ORPI Terres d'Alpilles, pour continuer à déléguer la gestion des baux communaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau mandat de gestion (aux conditions similaires) joint en annexe, pour une durée de 4 ans à compter du mois d'avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : ABROGE et remplace la délibération n°2020/26 du 29 juillet 2020.

Article 2 : DECIDE de poursuivre la mise en gestion des baux communaux.

Article 3 : APPROUVE le mandat de gestion joint en annexe ainsi que le choix du mandataire, à savoir l'agence ORPI Terres d'Alpilles, 22 place Jeanne d'Arc, 13870 ROGNONAS.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le mandat de gestion.

N°2022/33 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CRECHE – AVENANT DE PROLONGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-6,

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017/39 du 19/07/2017 portant choix du délégataire Mutualité Française pour la délégation de service public de la crèche sur 5 ans à compter du 01/09/2017,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le courrier de la Préfète du Gard en date du 15 février 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche « Les Pitchounets » de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, afin notamment de faire coïncider le démarrage du nouveau contrat de DSP avec le début de l'année civile, donc de l'exercice budgétaire.

La prolongation temporaire de la délégation de service public donnera lieu au versement de la participation au titre du fonctionnement prévue à l'article 21 du contrat initial, au prorata de la période, soit un montant de 29 258 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public passé entre la commune de Vallabregues et Mutualité Française relatif à la gestion de la crèche par un avenant n°1 d'une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : DIT que le montant de la participation d'équilibre à l'exploitation prévu à l'article 21 est fixé, pour l'année 2022, à 85 539 € (comme en 2021) dont 29 258 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Article 3 : PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

N°2022/34 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION – ANNEE 2022

Vu le CGCT,

Vu la convention proposée par le Passe Muraille pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association Le Passe Muraille afin que cet atelier et chantier d'insertion intervienne sur différents sites de la commune nécessitant des travaux de

maçonnerie et d'entretien des espaces verts moyennant la somme de 13 487 € à la charge de la commune.

La convention est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) VALIDE la convention avec l'association Le Passe Muraille pour l'année 2022.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget principal.

N°2022/35 : CCBTA – PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la délibération n°22-066 du conseil communautaire de la CCBTA en date du 04/04/2022,
Vu les pièces du dossier,*

Considérant que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté est soumis aux communes membres et aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté pour la période 2022-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté pour la période 2022-2027.

N°2022/36 : CCBTA – RAPPORT D'ACTIVITES DECHETS MENAGERS 2020

*Vu les articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT,
Vu le rapport d'activités déchets ménagers 2020 de la CCBTA,*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la transmission par la CCBTA du rapport sur le prix et la qualité du service en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : PREND acte de la transmission du rapport d'activités déchets ménagers 2020 de la CCBTA.

N°2022/37 : CCBTA – RAPPORT D'ACTIVITES DECHETS MENAGERS 2021

*Vu les articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT,
Vu le rapport d'activités déchets ménagers 2021 de la CCBTA,*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la transmission par la CCBTA du rapport sur le prix et la qualité du service en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : PREND acte de la transmission du rapport d'activités déchets ménagers 2021 de la CCBTA.

N°2022/38 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS « VISIOCOM »

Vu le projet de convention,

Considérant la réception du minibus avec flocage publicitaire livré à la commune de Vallabrègues par la société Visiocom,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la société Visiocom, grâce à un financement publicitaire, met gratuitement au service des collectivités un véhicule neuf de type minibus.

Il s'agit plus précisément d'un PEUGEOT EXPERT d'une capacité de 9 places.

Ce véhicule a vocation à être mis à disposition des élus, de l'école, et des services municipaux, mais aussi des associations vallabréguaises. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

Article 1 : REMERCIE vivement les financeurs qui permettent à la commune et ses associations de disposer de ce minibus à titre gratuit.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de prêt aux associations joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La séance est levée à 20h15.